



délibérations de la commission peuvent être repoussées par les contestations de la direction de l'établissement. Il est donc préférable que la commission délibère un fois le rapport lu et contesté si besoin par l'établissement ", estime Philippe Burnel. Au chapitre des nouveautés, une version courte du rapport de certification destinée au grand public pourrait être désormais publiée, " afin de répondre à une demande sociale forte ", a-t-il précisé.

### Simplifier la V3

Le chemin de la simplification de la certification passe par la réduction du nombre de critères. Cette démarche déjà entreprise pour la V2 par rapport à la V1 se poursuivra avec la V3, a annoncé Philippe Burnel. Il faudra également clarifier le rôle des experts-visiteurs. Aujourd'hui, ce qui concerne les infrastructures renvoie à la réglementation. Compte tenu de son ampleur, l'assurance maladie ou l'Etat ne sont pas toujours en mesure d'effectuer une surveillance assidue du respect des règles en vigueur. " Les experts-visiteurs font fréquemment le constat d'un non respect des arrêtés, décrets... mais est-ce bien leur rôle ? ", se demande Philippe Burnel. Il propose donc dans la V3 de clarifier cette situation. Même si la V3 se met en marche, la V2 n'est pas enterrée pour autant et elle vivra jusqu'en 2010 en attendant la V3.

Lydie Watremetz

